

REGLEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET PECHE

La stratégie départementale en matière de développement agricole émane d'une réflexion portée par l'ensemble des acteurs dans le cadre d'Aude 2030, qui positionne l'agriculture comme un enjeu fort du territoire audois et fixe les priorités d'actions en la matière.

Or, dans un contexte national et réglementaire mouvant, le département doit pour déployer cette stratégie, adapter son cadre d'intervention. Depuis le 1^{er} Janvier 2016, notre collectivité a notamment perdu la clause de compétence générale (loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 Août 2015) qui l'autorisait à soutenir le tissu économique local par le biais des aides aux entreprises.

Pourtant, l'accompagnement du monde agricole et de métiers de la pêche reste essentiel à la structuration des filières et au maintien de l'activité dans les territoires ruraux ou littoraux. Le département a donc choisi de se fonder sur les dispositions règlementaires possibles, notamment l'article 94 de la Loi NOTRe pour poursuivre son soutien aux « organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, des produits de la forêt ou des produits de la pêche ».

Pour cela en date du 24 Juin 2016, il a été votée une convention de partenariat avec la Région permettant d'accorder ces aides dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) ou d'un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Aspects règlementaires

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 551-1 et suivants
- Les Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour la période 2014-2020
- L'article 94 de la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- La délibération du Conseil général du 6 mai 2013 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire AUDE 2030
- La délibération de la Session du 19 décembre 2014 adoptant le Règlement départemental des aides au tiers en matière de développement de l'Agriculture Audoise
- La délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 modifiant le règlement départemental des aides au tiers en matière de développement de l'agriculture audoise
- La délibération du Conseil général de l'Aude du 24 Juin 2016 approuvant la signature d'une convention partenariale avec la Région

Fiche action 1 : accompagner la filière pêche

Notre département bénéficie d'une grande richesse marine. La pêche, les petits métiers de la pêche et l'aquaculture génèrent une économie importante dans le département. Le conseil départemental met en place différentes actions pour accompagner les professionnels de la mer. Concurrence internationale, difficulté d'accès à la ressource, problèmes d'organisation propres à la filière, mortalité de certains naissains..., la profession rencontre de grandes difficultés.

Cadre réglementaire : Le Code Rural et de la Pêche Maritime et fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Objectifs

La volonté du Conseil départemental, via une politique agricole départementale durable, est d'accompagner les professionnels et les organismes, moderniser la pêche, lutter contre les événements maritimes, favoriser le développement de points de vente directe sur l'exploitation et de points de vente collectifs hors exploitation par regroupement de producteurs indépendants ou dans le cadre d'une organisation coopérative, soutenir la pérennité économique des petits métiers de la "pêche" par une meilleure valorisation des productions : aménagement de points de débarquement, structuration de filières locales (criste Port la Nouvelle) et développement de la vente directe. Cette politique départementale vise aussi à soutenir les investissements dans la transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture en contribuant aux économies d'énergie, en diminuant les incidences sur l'environnement, notamment le traitement des déchets; en améliorant la sécurité, l'hygiène, la santé et les conditions de travail ; en soutenant la transformation.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les groupements de pêcheurs, les collectivités locales, les communes, les consulaires.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Investissement :

Dépenses éligibles :

- investissements matériels de construction, aménagements et équipements nécessaires au projet
- investissements immatériels liés aux investissements matériels : étude de viabilité et de faisabilité, frais de conseils (juridique, fiscal, social).

Taux d'intervention :

Dans la limite du taux maximum d'aides publiques et du taux maximum d'aide communautaire, le Département de l'Aude interviendra à hauteur de :

- 20% maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

La recherche d'un cofinancement de l'Europe notamment du FEAMP est à privilégier dans la mesure du possible. Les demandes d'aide FEAMP se font soit par appels à projets, soit au fil de l'eau, en fonction des

mesures concernées (Innovation pêche et aquaculture ; Partenariats entre scientifiques et pêcheurs ; Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable...).

Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Indicateurs de suivi

Investissement :

Nombre de projets réalisés/an

Nombre de création ou d'installations de jeunes pêcheurs

Fiche action 2 : ingénierie territoriale

Le secteur agricole occupe une place importante dans le département, par son poids économique et par son impact sur les paysages et l'identité du territoire. Dominée par la viticulture, dans la moitié Est du département (72 % des surfaces d'exploitation), l'activité agricole porte également sur les grandes cultures dans l'Ouest, notamment les céréales (24 % des surfaces d'exploitation) et les oléo protéagineux (15 % des surfaces d'exploitation). Les 7 300 exploitations audoises pèsent pour 24 % des exploitations du Languedoc-Roussillon. L'agriculture et la viticulture constituent des atouts de l'économie audoise dont il convient d'accompagner les mutations. Elles occupent une place importante dans l'Aude en raison de leur poids économique et culturel.

Cadre réglementaire :

Programme de développement rural (PDR)

Mesure PDR 16.7

Prérequis : Eligible à l'Appel à projet Terra Rural

Objectifs

La volonté du Conseil départemental est d'accompagner des démarches collectives et partenariales pour la mise en œuvre de projets dans le domaine agricole et de la pêche. Ces démarches pourront concerner l'acquisition de connaissances, le développement de l'accessibilité et du partage de l'information, la réalisation de diagnostics et la mise en œuvre de plans d'actions collectifs, le développement de l'assistance technique et méthodologique. La volonté du Département est de soutenir, maintenir, développer et diversifier les productions agricoles Audoises : en adaptant les filières et les structures collectives existantes ; en créant de nouvelles filières grâce à la recherche, l'expérimentation et l'accompagnement technique ; en s'assurant de la prise en compte des spécificités départementales dans les débats d'orientation du programme européen ; en réalisant de grands projets agricoles s'appuyant sur la restructuration parcellaire et le développement de l'irrigation, en particulier en zone viticole, grâce une mobilisation optimale des financements publics et privés.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les établissements publics, les associations, les communes et les groupements de communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats (intercommunaux, mixtes, professionnels...), les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un groupement d'Intérêt Public (GIP), les Parcs Naturels Régionaux, les laboratoires, universités et organismes de recherche, les groupements d'agriculteurs, les coopératives, les organisations de producteurs, les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE), les consulaires.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Fonctionnement :

Dépenses éligibles :

La réalisation d'études, d'expertise, d'animation, de diffusion-communication des résultats du projet, d'intervention d'experts, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés. Sont éligibles les dépenses supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération : les frais de personnel (salaires bruts et charges patronales), les frais de déplacement directement liés à l'opération, les frais de sous-traitance et prestations de service, les achats de fournitures, consommables et matériels directement liés à l'opération.

Taux d'intervention :

Le Conseil départemental apporte une subvention de 40 % maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. L'aide sera attribuée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aude sur la base des projets sélectionnés et retenus sur la mesure 16.7. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Indicateurs de suivi

Fonctionnement :

Nombre d'actions menées sur le territoire

Nombre d'aides attribuées

Montant global attribué

Nombre de jeunes accompagnés

Fiche action 3 : réduction des coûts de mécanisation pour des investissements collectifs dans le cadre d'une CUMA

Le département de l'Aude représente un grand bassin de consommation potentiel, porteur de demandes sociétales qui évoluent de plus en plus vers des produits de proximité et de qualité. Notre département est relativement peu en avance sur la question des circuits courts (peu de magasins de producteurs...) et de l'agriculture biologique. Ce sont des atouts qu'il convient de pérenniser, et même de développer, dans l'objectif de fixer localement la valeur ajoutée. Les investissements iront en priorité sur les équipements structurants pour les filières courtes de proximité (point de vente collectif, atelier de transformation, légumerie) dans l'objectif de réaliser un maillage sur le territoire.

Cadre réglementaire : Mesure PDR 412

Objectifs

Les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) permettent aux exploitants agricoles de s'entraider, de partager un matériel performant pour un coût modéré, d'accéder à l'innovation. Le principe est d'inciter les agriculteurs à acquérir du matériel en commun afin de diminuer les charges d'exploitations, favoriser les investissements liés à la préservation de l'environnement, diminuer la pénibilité du travail.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de l'Aude immatriculées au Registre du commerce, comportant 4 adhérents minimum représentant 4 exploitations distinctes.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Investissement :

La CUMA a la possibilité de fractionner ses investissements ; le nombre de dossiers par CUMA éligible est limité à un dossier par an. Le matériel subventionné doit être conservé 5 ans. Dans le cas contraire, la CUMA devra reverser une partie de la subvention au prorata du nombre d'années qu'il reste à amortir.

Dépenses éligibles :

- Matériels diminuant la pénibilité du travail et favorisant l'amélioration des conditions de vie : mécanisation, récolte, matériels spécifiques fruits et légumes, semences, ou élevage.
- Matériels et équipement favorisant la préservation de l'environnement, matériel relatif à la biomasse et à l'entretien de l'espace, ateliers de transformation : gestion des intrants et des effluents, agriculture de précision...
- Matériels spécifiques de montagne.
- Autres acquisitions de matériels : travaux de la vigne, pilotage de l'irrigation, récolte des céréales, travail du sol...
- Bâtiments : stockage du matériel et ateliers d'entretien.

Le matériel de remplacement et le matériel d'occasion sont exclus.

Taux d'intervention :

La participation du Conseil départemental de l'Aude est fixée à hauteur de 10 % maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

La recherche d'un cofinancement de l'Europe est à privilégier dans la mesure du possible. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires. L'aide sera attribuée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aude sur la base des projets sélectionnés

Indicateurs de suivi

Investissement :

Nombre de dossiers déposés par les CUMA

Chiffre d'affaire pour les fournisseurs de matériel

Fiche action 4 : Développement des exploitations agricoles, transformation et commercialisation

Cadre réglementaire : Mesure 421 du Programme de Développement Rural (PDR)

Objectifs

Avec un objectif d'amélioration de la qualité, l'aide départementale vise à soutenir les investissements nécessaires au passage de productions agricoles conventionnelles vers des productions agricoles labellisées d'une part et les investissements des exploitants engagés ou en cours de conversion à l'agriculture biologique. La volonté du Département est de dynamiser la filière viticole : en clarifiant et renforçant les valeurs des vins audois pour fonder ou refonder l'image et la promotion des vins ; en coordonnant les acteurs pour une meilleure efficacité économique et pour une meilleure promotion ; en soutenant et accompagnant les acteurs actuels pour assurer et renforcer leur pérennité. L'autre action du Département porte sur une volonté d'augmenter le revenu des actifs agricoles : par une meilleure valorisation des productions : en poursuivant et en amplifiant les démarches de production respectueuses de l'environnement agriculture biologique ou raisonnée ainsi que les démarches de qualité, en particulier dans le cadre de la marque Pays Cathare, mais sans exclusive ; en développant et en structurant les filières locales de transformation et de commercialisation ; en améliorant la visibilité des qualités de produits audois et leur promotion en lien avec les acteurs de la promotion touristique ; par une diversification en direction d'activités extra agricoles (vente directe, accueil touristique, travaux ruraux...) ; en favorisant l'ensemble des démarches contribuant à développer la vente en circuit court. Par une optimisation des facteurs de production : mécanisation ; irrigation ; restructuration parcellaire.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal en cours de labellisation ou les exploitants agricoles à titre principal certifiés ou en cour de conversion à l'agriculture biologique disposant d'une exploitation correspondant aux normes des installations pour la protection de l'environnement et du bien-être animal, en règle avec l'administration.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Investissement :

Dépenses éligibles :

- Construction, aménagements et équipements sur le site de l'exploitation suite à audit sur la qualité de la production.
- Investissements (construction, aménagements et équipements) rendus nécessaires par un cahier des charges.

Les investissements concernant une simple opération de remplacement ne sont pas subventionnables.

Taux d'intervention :

Les investissements matériels : taux d'aide : 20 % (avec une majoration de 5% pour les JA) maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. Le principe de transparence des GAEC sera appliqué dans la limite de deux associés.

La recherche d'un cofinancement de l'Europe est à privilégier dans la mesure du possible. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires. L'aide sera attribuée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aude sur la base des projets sélectionnés

Indicateurs de suivi

Investissement :

Nombre de projets réalisés/an

Nombre d'aides attribuées

Montant global attribué

Nombre de jeunes accompagnés

Fiche action 5 : Investissements agroalimentaires

Le département de l'Aude représente un grand bassin de consommation potentiel, porteur de demandes sociétales qui évoluent de plus en plus vers des produits de proximité et de qualité. Notre département est relativement peu en avance sur la question des circuits courts (peu de magasins de producteurs...) et de l'agriculture biologique. Ce sont des atouts qu'il convient de pérenniser, et même de développer, dans l'objectif de fixer localement la valeur ajoutée. Les investissements iront en priorité sur les équipements structurants pour les filières courtes de proximité (point de vente collectif, atelier de transformation, légumerie) dans l'objectif de réaliser un maillage sur le territoire. Afin de soutenir de manière structurante les projets de transformation et de commercialisation de produits agricoles à la ferme, l'aide du Département de l'Aude s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional.

Cadre règlementaire : Mesure 422 du Programme de Développement Rural (PDR)

Objectifs

L'aide du Département vise, au travers de la transformation des produits issus de l'exploitation en vue de l'alimentation humaine : à accroître la valeur ajoutée et la qualité au sein des exploitations sarthoises, afin d'augmenter la compétitivité des exploitations et d'assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble du département de l'Aude ; à favoriser l'adaptation des exploitations au nouveau contexte agricole et à développer les circuits courts de proximité sur le territoire Audois en faveur de la restauration collective. Il s'agit de soutenir des investissements relatifs à la création d'ateliers, extension ou l'aménagement d'un bâtiment visant à accroître /adapter la capacité de production d'ateliers existants de transformation à la ferme, ainsi qu'aux projets de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation. La simple rénovation d'un atelier existant n'est pas éligible.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les agriculteurs : les exploitants agricoles individuels à titre principal et secondaire, les personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés agricoles : EARL, SCEA, GAEC, etc.) ; les groupements d'agriculteurs : structures collectives dont l'objet principal est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole (associations, organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole). Le siège social de l'exploitation doit se situer dans le département de l'Aude.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Investissement :

Dépenses éligibles :

- Les investissements de transformation à la ferme et de vente de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou circuit local en lien avec l'activité agricole.
- Les investissements immobiliers et équipements : construction ou investissement visant à accroître /adapter la capacité de production d'ateliers existants pour la transformation, le

conditionnement de produits agricoles issus de l'exploitation en vue de l'alimentation humaine. Les investissements concernant les : fondations, murs, dalles, charpente et couverture sont retenus dans la limite de 50%.

Les matériels et équipements pour :

- la transformation de produits fermiers destinés à l'alimentation humaine
- le conditionnement et l'emballage
- le stockage amont des matières premières destinées à être transformées ou conditionnées,
- le stockage aval des produits transformés ou conditionnés
- le transport uniquement en collectif (minimum deux exploitations distinctes) : aménagement frigorifique d'un véhicule léger ou l'achat d'une remorque frigorifique

Les investissements immobiliers et équipements pour la commercialisation autre que le transport en collectif ne sont pas éligibles.

- Les investissements immatériels : les investissements immatériels directement liés au projet sont éligibles dans la limite de 10% des montants d'investissements subventionnables. Ils intègrent les dépenses liées aux :
 - Investissements physiques tels que les frais d'étude de faisabilité, les études de sols pour les maraîchers
 - Dépenses de communication et de promotion liées à la publicité sur le lieu de vente (plaquettes d'information...), plan média et achat d'espace (presse, radio), création d'un site internet
 - Dépenses liées à l'adaptation de la stratégie commerciale (étude de marché, honoraires pour mise au point de nouveaux produits...). Les études devront être réalisées par un prestataire extérieur.

Taux d'intervention / Plafonds de dépense / Cofinancements :

Taux d'aide publique : le taux d'aide publique est de 30% maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. Pour les personnes morales (notamment en GAEC), le taux d'aide relatif au JA est appliqué, si le JA exerce un contrôle effectif et durable sur la structure d'après ses statuts.

La recherche d'un cofinancement de l'Europe est à privilégier dans la mesure du possible. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires. L'aide sera attribuée par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aude sur la base des projets sélectionnés.

Indicateurs de suivi

Investissement :

Nombre de projets réalisés/an

Chiffre d'affaire réalisé grâce aux investissements

Nombre de créations d'emplois

Nombre de reprise de marchés

Nombre d'aides attribuées

Montant global attribué

Nombre de jeunes accompagnés

Fiche action 6 : Innovation – Recherche et Développement

Pour pouvoir faire face aux évolutions techniques et technologiques et rester concurrentielle, l'agriculture départementale doit se montrer sans cesse innovante. Le Département propose une valorisation de l'innovation dans le domaine de la Recherche et Développement.

Cadre réglementaire : Mesure 1.2 du Programme de Développement Rural (PDR) : aides aux activités de démonstration et aux actions d'information

Objectifs

La volonté du Conseil départemental est de soutenir et de faire émerger des projets innovants, collaboratifs et interdisciplinaires en faveur du développement de la capacité d'innovation en vue du maintien et de l'accroissement des performances économiques, environnementales et sociales des activités agricoles et agro-alimentaires. Il souhaite poursuivre son soutien en faveur des filières agricole et pêche dans le cadre des objectifs suivants : mettre l'innovation au service d'une agriculture responsable et d'une pêche durable ; favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique des entreprises agricoles et de pêche ; encourager les expérimentations afin de diminuer le coût de production.

Bénéficiaire(s)

Sont éligibles les producteurs ou groupements de producteurs du secteur agricole ; les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ; les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) ; les établissements publics ; les centres techniques industriels ; les instituts techniques agricoles ; les organisations professionnelles agricoles ainsi que leurs interprofessions ; les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, les organismes de recherche publics, les organismes de recherche privés.

Critères de sélection des dossiers

Un seul dossier par organisme et par an sera pris en compte.

Montant de l'aide

Fonctionnement :

Dépenses éligibles :

Les frais de personnel (salaires bruts et charges patronales), directement liés à la préparation, les frais de déplacement réels, de restauration et d'hébergement des intervenants et des éventuels prestataires de service, directement liées à l'opération, les coûts liés à la conception, l'installation de dispositifs d'exposé et de communication, l'acquisition ou la location de matériels ; les prestations externes facturées ; les coûts de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, location d'un espace matériel ou sur un site internet).

Taux d'intervention :

Le Conseil départemental apporte une subvention de 40 % maximum du montant HT des coûts éligibles en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. La recherche d'un cofinancement de l'Europe est à privilégier dans la mesure du possible. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Investissement :

Dépenses éligibles :

Les tests de la viabilité technique ou économique d'une technologie innovante ayant pour objet la diffusion des connaissances acquises ; la mise en place de dispositifs de valorisation des découvertes scientifiques et d'échange de pratiques auprès des professionnels ; les expérimentations de mesures techniques, de plans de gestion de la ressource allant au-delà de la réglementation ; l'élaboration et expérimentation de méthodes agricoles sélectives et durables ; l'expérimentation technique permettant une meilleure efficacité énergétique. Les projets soutenus doivent réellement être novateurs : l'apport de petites améliorations à des technologies bien connues ne suffit pas pour prétendre à une aide du département de l'Aude.

Taux d'intervention / Plafonds de dépense / Cofinancements :

Le Conseil départemental apporte une subvention de 10 à 20% % maximum du montant HT des coûts éligibles, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. La recherche d'un cofinancement de l'Europe est à privilégier dans la mesure du possible. Le taux d'aides publiques cumulées ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Indicateurs de suivi

Investissement :

Nombre de projets innovants

Nombre de process réalisés